



PRÉFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 14 mai 2019

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRETE N° 2006 /SG/DCL
modifiant l'arrêté n° 1973/SG/DCL du 9 mai 2019
enregistré le 13 mai 2019

instituant, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019,
une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU l'arrêté n° 1973/SG/DCL du 9 mai 2019 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants ;

VU la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Hélène DEMOLEON, désignée dans la commune de Saint-Joseph en qualité de secrétaire lors des élections européennes du 26 mai 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1973/SG/DCL du 9 mai 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Joseph
Mme Stéphanie BUSSIÈRE
est désignée en remplacement de Mme Marie-Hélène DEMOLEON
dans la commune de Saint-Joseph, en qualité de secrétaire

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfecture de mission
cohésion territoriale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU